



Les modalités d'hébergement et de logement pour les bénéficiaires de la protection temporaire

**Note de synthèse du Réseau
européen des migrations**

Novembre 2022

Clause de non-responsabilité

Cette note de synthèse (*Inform*) a été réalisée par le Réseau européen des migrations (REM), qui comprend les [Points de contact nationaux du REM](#) (PCN du REM) dans les pays membres (États membres de l'UE à l'exception du Danemark) et les pays observateurs (NO, GE, MD, UA, ME et AM) du REM, ainsi que la Commission européenne et le prestataire de service du REM (ICF). La note de synthèse ne représente pas nécessairement les opinions et points de vue de la Commission européenne, du prestataire de service du REM ou des PCN du REM, et ses conclusions ne les engagent aucunement. De même, la Commission européenne, le prestataire de services du REM (ICF) et les PCN du REM déclinent toute responsabilité quant à l'utilisation, quelle qu'elle soit, des informations fournies.

La présente note de synthèse fait partie du programme de travail 2022 du REM.

Note explicative

La présente note de synthèse (*Inform*) a été préparée sur la base des contributions nationales de 24 PCN du REM (AT, BE, BG, CY, CZ, DE, EE, EL, ES, FI, FR, HR, HU, IE, IT, LT, LU, LV, MT, NL, PL, SE, SI, SK) d'après un modèle commun élaboré par les PCN du REM afin de pouvoir, dans la mesure du possible, comparer les informations. Les contributions nationales sont en grande partie fondées sur une analyse documentaire de la législation et des documents stratégiques existants, des rapports, de la littérature académique, des ressources Internet et des rapports et informations des autorités nationales plutôt que sur des recherches primaires. L'énumération des pays membres et observateurs du REM dans la note de synthèse (*Inform*) après la présentation des informations indique la disponibilité d'informations pertinentes fournies par ces pays membres et observateurs du REM. Des informations plus détaillées sont disponibles dans les contributions nationales. Il est fortement recommandé de les consulter également.

Il est important de noter que les informations contenues dans la présente note de synthèse (*Inform*) reflètent la situation dans les pays membres et observateurs du REM susmentionnés au 1er septembre 2022 et plus particulièrement les contributions des Points de contact nationaux du REM.

Les PCN d'autres États membres n'ont pas pu, pour diverses raisons, participer à la présente note, mais l'ont fait pour d'autres activités et rapports du REM.

Date de publication : novembre 2022

Citation recommandée :

Réseau européen des migrations (2022). Note de synthèse (*Inform*) du REM sur l'accès à l'hébergement et au logement pour les bénéficiaires de la protection temporaire. Bruxelles : Réseau européen des migrations.

Pour en savoir plus :

Site internet du REM : <http://ec.europa.eu/emn>

Page LinkedIn du REM : <https://www.linkedin.com/company/european-migration-network>

Compte Twitter du REM : <https://twitter.com/emnmigration>

Page YouTube du REM : <https://www.youtube.com/channel/UCp4RiZkN1NlgtpSIFvVzkg>

Image : © shutterstock (couverture)

Icônes réalisées par Freepik à partir de www.flaticon.com et vecteezy.com

SOMMAIRE

1. INTRODUCTION	4
2. POINTS CLÉS	4
3. LES PRINCIPAUX TYPES D'HÉBERGEMENT PROPOSÉS	4
4. LES TYPES D'AIDE FINANCIÈRE AU LOGEMENT	5
Les aides financières destinées aux bénéficiaires de la protection temporaire	5
Les aides financières destinées aux particuliers proposant un logement	6
Les aides financières destinées aux municipalités ou aux autres institutions	7
5. LA COORDINATION DES INITIATIVES D'HÉBERGEMENT PRIVÉ	8
6. LES DÉFIS LIÉS A L'HÉBERGEMENT	8



1. INTRODUCTION

La présente note de synthèse analyse les modalités mises en place par les États membres de l'Union européenne (UE) en matière d'hébergement et de logement pour les bénéficiaires de la protection temporaire, dans le contexte de la directive sur la protection temporaire (DPT) (2001/55/CE)¹, activée en réponse à l'invasion de l'Ukraine par la Russie le 24 février 2022². Conformément à l'article 13, alinéa 1, de la DPT, les États membres doivent veiller à ce que les bénéficiaires de la protection temporaire aient accès à un hébergement approprié ou reçoivent, le cas échéant, les moyens de se procurer un logement.

Selon le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR), au 15 novembre 2022, plus de 7,8 millions de personnes (majoritairement des femmes et des enfants) avaient quitté l'Ukraine en quête de sécurité pour rejoindre principalement les pays voisins de l'Union européenne (UE) et des pays tiers³. Les données d'Eurostat recensent le nombre d'Ukrainiens ayant bénéficié d'une protection temporaire de mars à septembre 2022 dans les États membres où les données sont disponibles, illustrant l'ampleur du phénomène⁴. En raison de l'afflux massif de personnes fuyant l'Ukraine, la demande d'aide immédiate a fortement augmenté et les États membres y ont répondu en

proposant différentes modalités de logement et d'hébergement.

La présente note de synthèse complète l'initiative « Safe Home » annoncée en mars 2022 par la Commission européenne pour soutenir les Européens qui hébergent volontairement des personnes fuyant la guerre, et qui mobilise notamment des fonds et des instruments européens dédiés aux premières solutions d'hébergement et au logement à long terme. En juillet 2022, la Commission a publié le guide Safe Homes⁵, avec le soutien de la Plateforme de solidarité, qui conseille les pays de l'UE sur la manière de fournir un hébergement sûr et adapté aux personnes fuyant la guerre en Ukraine. Il décrit les principes essentiels à mettre en place pour accompagner les accueillants, et faire correspondre les offres d'hébergement sûr et adapté avec les demandes émanant de personnes dans le besoin. Le guide étudie également les solutions de logement pérenne, et en particulier le rôle que peuvent jouer des groupes citoyens locaux dans l'accueil des nouveaux arrivants.

L'analyse présentée dans le présent document se fonde sur les contributions fournies par 24 États membres⁶ et des informations à jour au 1er septembre 2022⁷.



2. POINTS CLÉS

- **La majorité des États membres qui ont répondu s'appuient sur plusieurs solutions de logement et d'hébergement simultanément**, principalement des centres d'accueil pour héberger les personnes fuyant l'Ukraine, ainsi que des logements privés proposés par des particuliers et des personnes morales. Certains États membres qui ont répondu utilisent également les centres d'accueil existants destinés aux demandeurs d'asile et/ou aux bénéficiaires de la protection internationale.
- **Une aide financière pour l'hébergement** est fournie aux municipalités/entités proposant un logement et/ou directement aux personnes fuyant l'Ukraine. Certains États membres ont mis en place des dispositifs d'aide financière aux particuliers hébergeant des personnes fuyant l'Ukraine.
- Il existe des initiatives qui **coordonnent l'offre d'hébergements proposés par des particuliers**. La

coordination est souvent gérée aux niveaux central et local, mais aussi souvent par des associations de la société civile et des organisations non gouvernementales (ONG). Toutefois, ces efforts de coordination n'excluent pas l'existence d'initiatives privées en matière de logement en dehors du système officiel.

- **Les difficultés rencontrées** par les États membres en matière de logement et d'hébergement sont notamment liées à la capacité limitée d'hébergement et de logements d'urgence, à la nécessité de répondre aux besoins spécifiques des arrivants, en particulier des groupes vulnérables, et de leur trouver un hébergement en un temps limité. Des défis spécifiques à l'hébergement privé ont été relevés comme la nature temporaire de ce type d'hébergement, la charge financière pour les États membres, la barrière linguistique entre les personnes fuyant l'Ukraine et les familles d'accueil, et le risque d'exploitation et de mauvais traitements.



3. LES PRINCIPAUX TYPES D'HÉBERGEMENT PROPOSÉS

La majorité des États membres s'appuient sur différents types d'hébergement pour accueillir les personnes fuyant l'Ukraine :

- **Les centres d'accueil** : la plupart des États membres ayant répondu⁸ ont créé de nouveaux centres d'accueil pour les personnes fuyant la guerre en Ukraine, tandis que certains⁹ utilisent (également) les centres d'accueil existants destinés aux demandeurs ou aux bénéficiaires de la protection internationale.

1 Directive 2001/55/CE du Conseil du 20 juillet 2001 relative à des normes minimales pour l'octroi d'une protection temporaire en cas d'afflux massif de personnes déplacées et à des mesures tendant à assurer un équilibre entre les efforts consentis par les États membres pour accueillir ces personnes et supporter les conséquences de cet accueil <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/EN/TX/?uri=celex%3A32001L0055>, dernier accès le 18 octobre 2022.

2 Décision 2022/382 du 3 août, https://eur-lex.europa.eu/legal-content/EN/TXT/?uri=uriserv%3AOJ.L_.2022.071.01.0001.01.ENG&toc=OJ%3AL%3A2022%3A071%3ATOC, dernier accès le 18 octobre 2022.

3 Données HCR, disponibles à l'adresse suivante : <https://data2.unhcr.org/en/situations/ukraine>, dernier accès le 18 novembre 2022.

4 Données Eurostat, disponibles à l'adresse suivante <https://ec.europa.eu/eurostat/web/products-eurostat-news/-/ddn-20221110-2>, dernier accès le 18 novembre 2022.

5 Safe Homes guidance, Commission européenne. Disponible en anglais à l'adresse suivante https://home-affairs.ec.europa.eu/safe-homes-guidance_en, dernier accès le 18 octobre 2022.

6 AT, BE, BG, CY, CZ, DE, EE, EL, ES, FI, FR, HR, HU, IE, IT, LT, LU, LV, MT, NL, PL, SE, SI, SK.

7 Sur la base des informations fournies par le mécanisme de requête ad hoc (AHQ) du REM (AHQ 2022.18 et AHQ 2022.23).

8 AT, BE, CZ, DE, EE, EL, ES, FI, FR, HR, HU, IT, LT, LU, NL, PL, SE, SK.

9 AT, DE, EL, ES, FI, MT (uniquement), PL (cette solution est ouverte aux personnes ayant reçu un certificat de protection temporaire délivré par l'Office des étrangers, mais dans la pratique, elle n'est pas souvent utilisée car la plupart décident de ne pas résider dans le centre pour étrangers), SE, SI (uniquement), SK.

- **Hôtels/foyers** : Nombreux sont les États membres qui font appel à des hôtels/foyers¹⁰. En Bulgarie¹¹, à Chypre¹² et en Irlande¹³, il s'agit d'ailleurs de la principale solution d'hébergement, notamment pour l'hébergement d'urgence, pendant la procédure d'enregistrement, et dans l'attente d'une solution plus pérenne¹⁴.
- **Logement temporaire proposé par des particuliers** : Dans la majorité des États membres, des particuliers ont ouvert leur domicile à des personnes fuyant la guerre en Ukraine (il ne s'agit pas ici de logements proposés dans le cadre d'un contrat de location, ni des logements mis à leur disposition par la famille ou les amis). Toutefois, les États membres ne disposent pas de statistiques sur toutes les initiatives privées en matière de logement autres que celles coordonnées par les ONG ou l'État.
- **Les autres types d'hébergement d'urgence ou temporaire**¹⁵ comprennent les tentes ou les campings¹⁶ ; les salles de sport, les écoles, les centres culturels et autres installations publiques ou municipales¹⁷ ; les bâtiments industriels et les bureaux, les logements sociaux et les monastères¹⁸ ; ainsi que les bateaux¹⁹.

Quelques États membres²⁰ ont pu fournir des données sur le recours à l'hébergement chez des particuliers (c'est-à-dire des

citoyens/ménages accueillant des bénéficiaires de leur propre initiative ou via des programmes coordonnés par l'État ou des ONG) par rapport aux autres types d'hébergement. Aux Pays-Bas, 1866 bénéficiaires de la protection temporaire ont été logés par l'intermédiaire de RefugeeHomeNL (une coordination de trois ONG financée par le ministère de la justice et de la sécurité), qui met en relation des particuliers et des personnes fuyant la guerre en Ukraine. Toutefois, il n'existe pas de données sur le nombre de bénéficiaires hébergés à titre privé en dehors de RefugeeHome (par exemple, chez des parents, des amis ou dans le cadre d'autres initiatives privées)²¹. En République slovaque, 55 % des hébergements étaient fournis par des particuliers, contre 66 % en Lettonie. En Allemagne, la part de l'hébergement privé varierait de 10 % à 80 % environ selon les municipalités. La Croatie, l'Italie et la Lettonie estiment que la part des personnes déplacées hébergées dans des logements privés proposés par des particuliers (y compris les logements fournis par des amis et la famille) se situe aux alentours de 85-90 %. En Belgique, elle est d'environ 66-80 % selon les régions, contre 52 % en Finlande²². La proportion d'hébergement privé devrait diminuer en Belgique, étant donné que davantage de solutions alternatives structurelles seront fournies par les régions à moyen et long terme.



4. LES TYPES D'AIDE FINANCIÈRE AU LOGEMENT

Les aides financières au logement fournies par les États membres pour les bénéficiaires de la protection temporaire varient. Elles sont parfois directement versées aux bénéficiaires de la protection temporaire (section 4.1) et parfois ce sont les particuliers qui proposent d'héberger les bénéficiaires de la protection temporaire qui la perçoivent (section 4.2), mais aussi des organismes locaux et les municipalités chargées d'organiser l'hébergement (section 4.3). La présente section n'inclut pas les autres types d'allocations et d'aide financière que les États membres peuvent accorder aux bénéficiaires de la protection temporaire (voir la note de synthèse du REM sur l'accès aux services et aux allocations pour les bénéficiaires de la protection temporaire).

Les aides financières destinées aux bénéficiaires de la protection temporaire

L'article 13, alinéa 1, de la DPT stipule que, si nécessaire, les bénéficiaires de la protection temporaire doivent recevoir les moyens de se procurer un logement.

Sept États membres²³ versent des aides financières spécifiques directement aux bénéficiaires de la protection temporaire couvrant partiellement ou intégralement les coûts de leur logement dans certaines circonstances (à l'exclusion de l'allocation de subsistance). Aux Pays-Bas et en République slovaque²⁴, cette aide n'est versée que dans les situations où la personne n'est pas logée dans un centre d'accueil (temporaire). Dans d'autres États membres, comme la Finlande et la Suède, un logement gratuit est mis à disposition donc aucune autre aide financière au logement n'est prévue.

En Lituanie, l'allocation de logement à laquelle les bénéficiaires de la protection temporaire peuvent prétendre est la même que celle dont bénéficient les ressortissants lituaniens. En Irlande,

10 BG, CY, CZ, DE (dans certains Länder), EE, FR, HR, IE, IT, LT, LU, NL, PL, SK.

11 La Bulgarie fournit un hébergement dans des lieux inscrits au registre national de tourisme ou au registre des lieux d'hébergement qui a été spécialement créé dans le cadre du programme d'aide humanitaire pour les personnes souhaitant obtenir la protection temporaire en Bulgarie en conséquence des actions militaires en Ukraine.

12 À Chypre, 3000 chambres d'hôtel ont été réservées jusqu'à fin avril 2022.

13 La plupart des bénéficiaires de la protection temporaire qui arrivent d'Ukraine et sont en recherche d'un logement sont tout d'abord logés en hébergement d'urgence dans un hôtel.

14 BE, CZ (hébergement d'urgence (généralement jusqu'à 90 jours), DE (dans certains Länder), EE, FR, IE, LV.

15 En Allemagne, la mise en place d'autres types de mesures d'urgence ou temporaires peut varier d'un Land à un autre.

16 IE, LU, PL, SK.

17 BE, BG, CZ, FR, IT, LT, LU, LV, NL, PL, SE, SK.

18 BE, CZ, LT, LU, NL, SK.

19 EE (le ferry MS Isabelle du groupe Tallink, comme mesure temporaire à compter du 7 avril 2022), FR (l'État a demandé à Corsica Linea de mettre son ferry méditerranéen à la disposition des réfugiés ukrainiens pendant deux mois au printemps 2022 ; ce ferry peut héberger jusqu'à 1600 personnes), NL.

20 BE, DE, FI, HR, IT, LV, NL, SK.

21 Aux Pays-Bas, au 1er septembre, 76090 personnes étaient enregistrées auprès des municipalités, dont 59014 hébergées dans des centres d'accueil municipaux et 17076 dans d'autres types d'hébergement.

22 En l'absence de données, il n'est pas possible d'établir une distinction entre le logement privé proposé par des proches (famille/amis) des personnes fuyant l'Ukraine et le logement privé proposé par des particuliers autres que des proches.

23 AT, DE, EE, ES, IE (certains coûts relatifs au logement peuvent être pris en charge lorsque les bénéficiaires de la protection temporaire louent sur le marché privé), LT, NL (uniquement si le bénéficiaire de la protection temporaire demeure chez des particuliers).

24 Conformément à la loi sur l'asile, cette possibilité existe en SK mais n'a pas été utilisée depuis le début de la guerre.

certaines coûts relatifs au logement peuvent être pris en charge pour les bénéficiaires de la protection temporaire comme pour les citoyens irlandais. En Lettonie, si les bénéficiaires louent un appartement à des particuliers, ces derniers peuvent recevoir une indemnité de 400 euros couvrant aussi les factures liées à

l'utilisation du logement, pour une durée maximale de 120 jours et jusqu'au 31 décembre 2022. Le tableau 1 récapitule les aides financières au logement destinées aux bénéficiaires de la protection temporaire.

Tableau 1. Aides financières au logement destinées aux bénéficiaires de la protection temporaire

État membre	Type d'aide
Allemagne	Jusqu'au 31 mai 2022, les aides financières au logement étaient accordées conformément à la loi sur les prestations sociales pour les demandeurs d'asile. Depuis le 1 ^{er} juin 2022, à condition de remplir les conditions requises, les bénéficiaires de la protection temporaire peuvent prétendre aux mêmes prestations sociales que les citoyens allemands. Toutefois, dans le cadre de la loi susmentionnée, des aides peuvent être accordées pour couvrir la période transitoire avant la décision sur leur statut qui leur permet ensuite d'accéder aux aides sociales de droit commun. Ces aides financières peuvent être utilisées pour couvrir certaines dépenses (par exemple, le loyer, les indemnités journalières, les factures liées au logement). Leur montant sont fixés par les autorités locales. La durée et le montant sont définis au cas par cas.
Autriche	Allocation mensuelle : les bénéficiaires de la protection temporaire hébergés dans un logement privé qui ont droit aux minima sociaux faute de moyens financiers suffisants reçoivent notamment une aide pour payer le loyer. Cette aide peut aller jusqu'à 165 euros pour une personne seule et 330 euros pour les familles en plus d'une enveloppe de 260 euros maximum par adulte et de 145 euros par enfant pour couvrir les dépenses du quotidien.
Espagne	Allocation mensuelle - Elle varie entre 376 euros pour une personne seule et 780 euros pour une famille de huit personnes. Une aide complémentaire est disponible pour couvrir les frais liés à la caution, aux honoraires de l'agence immobilière et à l'assurance habitation.
Estonie	Aide forfaitaire unique - Les personnes/familles qui ont initialement été hébergées dans un logement temporaire fourni par l'État ont droit, lorsqu'elles passent à une modalité de logement de longue durée, à la prise en charge des dépenses en une seule fois liées à la location d'un logement. L'aide est versée par les municipalités locales et représente jusqu'à six fois le niveau de subsistance de la famille (actuellement 6 x 200 euros = 1200 euros). Comme tout autre résident d'Estonie, les bénéficiaires peuvent demander une aide conditionnée aux besoins pour couvrir le loyer mensuel et les factures liées à l'utilisation du logement.
Irlande	Les bénéficiaires de la protection temporaire qui doivent payer un loyer peuvent bénéficier d'un complément de loyer équivalent à ce que reçoivent les citoyens irlandais et autres personnes ayant un titre de séjour en Irlande. Les critères d'attribution du complément de loyer ont été spécifiquement adaptés aux bénéficiaires de la protection temporaire.
Lituanie	Allocation logement identique à celle prévue pour les citoyens lituaniens. Les personnes ou les familles ukrainiennes peuvent recevoir une aide au loyer, sous réserve des conditions suivantes : avoir déclaré leurs biens et leurs revenus et avoir des revenus ne dépassant pas le plafond autorisé pour l'obtention d'une telle allocation ; ne pas être propriétaire d'un logement en Lituanie (ou le logement en question n'est pas adapté) ; avoir loué un logement dans la municipalité pendant au moins un an et avoir déclaré leur lieu de résidence. Le montant de l'allocation dépend de la municipalité dans laquelle la personne ou la famille loue l'appartement, de la taille de l'appartement et du nombre de personnes composant la famille. Les Ukrainiens peuvent également demander une aide
Pays-Bas	Allocation mensuelle - Les bénéficiaires logés chez des particuliers reçoivent une aide mensuelle au logement supplémentaire de 215 euros par adulte et de 55 euros par enfant.
Slovénie	Les bénéficiaires peuvent demander une aide financière pour un logement privé. Le montant dépend du nombre de personnes composant la famille et de leurs revenus. Il est calculé sur la base du revenu minimum, qui est actuellement de 421,89 euros (1 personne 100 %, 2 personnes 130 %, 3 personnes 160 %). Les montants indiqués sont des montants maximums. Autrement dit, si le loyer est inférieur au montant maximum, c'est celui-ci qui sera pris en compte pour le calcul. L'aide financière est octroyée pour une période de trois mois. Si les bénéficiaires veulent la prolonger, ils doivent soumettre une nouvelle demande avant l'expiration de cette période de trois mois.
Espagne	Allocation mensuelle - L'allocation va d'un maximum de 376 €/mois pour une personne, à 780 €/mois pour une famille de huit personnes. Une allocation complémentaire est disponible pour couvrir la caution, les services d'une agence immobilière et l'assurance habitation.

Les aides financières destinées aux particuliers proposant un logement

Plusieurs États membres²⁵ s'appuyant sur des logements privés proposés par des particuliers ont mis en place des dispositifs spécifiques pour les soutenir financièrement ou reconnaître leur contribution. Les montants et la durée de ces aides varient (de

sept jours à plusieurs mois, maximum un an) et dépendent souvent du nombre de personnes hébergées. Les indemnités reçues pour l'hébergement d'enfants sont souvent inférieures à celles pour les adultes. En Allemagne, où l'accueil et le logement

sont décentralisés, les autorités locales fixent le montant des indemnités versées.

Une majorité d'États membres ont déclaré ne pas fournir d'aide financière aux particuliers qui hébergent des personnes fuyant l'Ukraine²⁶²⁷, bien que certains aient évoqué un soutien financier pour les dépenses essentielles. Ainsi, la Belgique et les Pays-Bas ont indiqué que les personnes originaires d'Ukraine pouvaient

choisir d'utiliser leur aide financière pour participer aux frais d'hébergement. En Slovaquie, seuls les bénéficiaires peuvent demander une aide financière, mais, en accord avec le propriétaire du logement, cette dernière peut être versée directement au propriétaire. Le tableau 2 présente un résumé des principaux types d'aides financières accordées aux particuliers hébergeant des personnes qui fuient l'invasion de l'Ukraine.

Tableau 2. Aides financières destinées aux particuliers hébergeant des personnes fuyant l'Ukraine

État membre	Type d'aide
Allemagne	Le montant de l'aide est fixé par les autorités locales et diffère selon les Länder. L'indice local des loyers est l'un des paramètres utilisés pour déterminer le montant exact, au cas par cas et peut varier considérablement d'une municipalité à l'autre. La situation financière de la personne entre également en ligne de compte.
Croatie	Le montant de l'aide dépend du nombre de personnes hébergées et varie de 50 à 100 HRK (6 à 12 EUR) par jour par personne. Elle est plafonnée à 3 600 HRK (478 EUR) par mois et par foyer.
Irlande	Les particuliers qui hébergent des bénéficiaires de la protection temporaire peuvent bénéficier d'une allocation de reconnaissance non imposable de 400 euros par mois. Le paiement est effectué sur la base du logement mis à disposition, et non par personne hébergée, et avec un engagement d'hébergement de six mois minimum. Peuvent recevoir cette aide les personnes qui proposent un hébergement chez elles ou dans un logement inoccupé. L'aide n'est pas destinée à couvrir les frais encourus par les accueillants.
Lettonie	Les particuliers qui hébergent des ressortissants ukrainiens ont le droit de recevoir une indemnité de 100 euros par mois pour la première personne accueillie et de 50 euros par mois par personne supplémentaire, avec un plafond fixé à 300 euros par mois et par logement, et pour une durée maximale de 120 jours.
Lituanie	Le montant de l'indemnité pour la mise à disposition d'un logement pour les ressortissants ukrainiens dépend du nombre de personnes accueillies : 150 euros pour une personne, et 50 euros par personne supplémentaire vivant dans le même logement. Pour percevoir de cette indemnité, le premier mois d'hébergement doit être proposé gratuitement.
Pologne	Un particulier qui héberge des citoyens ukrainiens peut se voir accorder, sur demande, une allocation en espèces de 40 PLN (9 EUR) par personne et par jour, pour une durée maximale de 120 jours. L'indemnité peut être prolongée au-delà de 120 jours si le logement et les repas sont fournis à un citoyen ukrainien qui, en raison de conditions personnelles particulières (par exemple, handicap, vieillesse, parent isolé d'au moins trois enfants, grossesse), est dans l'incapacité de vivre de façon autonome.
République tchèque	Une allocation mensuelle de solidarité de 3 000 CZK (environ 125 EUR) est prévue pour chaque personne hébergée, dans la limite de quatre personnes.
Slovaquie	La contribution s'élève à 8 euros par nuit d'hébergement pour un bénéficiaire de la protection temporaire de plus de 15 ans, ou à 4 euros pour une personne de moins de 15 ans.

La moitié des États membres²⁸ accordant un soutien financier ont observé que l'indemnité proposée pouvait inciter les particuliers à mettre leur logement à disposition. La Pologne a noté que l'octroi d'une indemnité était souvent un facteur important pour les accueillants. En Lituanie, l'indemnité incite les particuliers disposant d'un logement supplémentaire et d'autres lieux de vie appropriés à proposer un hébergement aux Ukrainiens. En Allemagne, certains Länder ont indiqué que l'aide financière pouvait être un facteur important, tandis que d'autres n'étaient pas encore en mesure de déterminer si cela faisait une différence significative. La République slovaque a observé que pour des logements proposés sur le long terme, il devenait plus important d'accorder une compensation financière.

Les aides financières destinées aux municipalités et aux autres institutions

En plus de financer directement les bénéficiaires de la protection temporaire et les particuliers proposant un logement, plusieurs États membres²⁹ apportent un soutien financier aux municipalités ou aux autres institutions hébergeant des personnes ayant fui l'Ukraine. En Finlande, un soutien financier est accordé aux municipalités qui logent les bénéficiaires dans des appartements meublés selon un modèle municipal. Les tarifs de location varient selon les municipalités. En Belgique (Flandres),

26 AT, BE, BG, CY, EE, ES, FI, HU, IT, LU, MT, NL, SE, SI.

27 La France envisage de proposer une aide en espèces de 150 à 200 euros pour les particuliers, mais la mesure n'a pas encore été mise en œuvre.

28 DE, LT, PL, SK.

29 BE, BG, CZ, EE (mesure temporaire), FI, FR, LV, NL, SK.

les autorités locales reçoivent une subvention pour l'hébergement des bénéficiaires de la protection temporaire inscrits au Registre national belge³⁰. En Lettonie, les frais encourus par les

municipalités pour les services d'hébergement sont pris en charge à hauteur de 15 euros maximum par personne et par jour.

5. LA COORDINATION DES INITIATIVES D'HÉBERGEMENT PRIVÉ

L'hébergement privé constitue l'une des principales solutions de logement pour les bénéficiaires de la protection temporaire dans l'UE. Dans certains États membres, ces initiatives sont coordonnées par les autorités nationales³¹ et/ou régionales/locales³². En France, par exemple, les particuliers qui souhaitent proposer un « hébergement citoyen » sont invités à remplir un formulaire sur une plateforme en ligne, en précisant le type de logement, le lieu où il se trouve et la disponibilité. Une fois le formulaire envoyé, la préfecture met en relation les offres d'hébergement des particuliers avec les besoins des personnes déplacées originaires d'Ukraine par l'intermédiaire d'une association locale référente. En Autriche, les particuliers ou les organismes privés disposant de logements ou de chambres libres peuvent s'inscrire via un formulaire en ligne. L'Agence fédérale pour les services d'accueil et d'aide examine les offres et les transmet aux provinces.

Plusieurs États membres³³ ont mis en place des mécanismes de coordination regroupant une autorité nationale, des autorités régionales/locales et/ou des organisations de la société civile telles que la Croix-Rouge. En Autriche, l'Agence fédérale pour les services d'accueil et d'aide coordonne l'hébergement en étroite collaboration avec le ministère de l'intérieur, les provinces et les organisations de la société civile. En République tchèque, des initiatives locales de logement chez les particuliers sont coordonnées par le Centre national d'assistance pour l'aide à l'Ukraine et gérées par des ONG et des autorités régionales et locales. Au Luxembourg, l'Office national de l'accueil et le ministère de la famille soutiennent une initiative conjointe

de la Croix-Rouge et de Caritas visant à recueillir et à vérifier les offres des résidents luxembourgeois et à les mettre en relation avec les bénéficiaires.

Dans de nombreux cas, les organisations de la société civile jouent un rôle majeur dans la coordination de l'hébergement des bénéficiaires dans les logements de particuliers³⁴. La Croix-Rouge est le principal coordinateur dans quatre États membres³⁵. En Lituanie, le centre national de coordination de l'aide aux volontaires, « Strong Together », est chargé de cette mission sous la supervision et avec le soutien des autorités. En Espagne, la Fondation La Caixa coordonne un programme de placement familial qui met en relation des familles ukrainiennes et des accueillants (voir encadré ci-dessous).

En Espagne, le ministère de l'inclusion, de la sécurité sociale et des migrations, en collaboration avec la fondation La Caixa, coordonne un programme de placement familial qui met en relation des familles ukrainiennes et des accueillants. La Fondation Caixa a créé plusieurs bureaux d'accueil pour examiner les demandes des familles volontaires souhaitant héberger une famille ukrainienne. Si la demande est acceptée, elle est transmise au ministère, qui met en relation les familles déplacées avec les accueillants qui peuvent le mieux répondre à leurs besoins. Ce programme pilote a été déployé à Barcelone, Madrid, Málaga et Murcie, villes qui ont accueilli la majorité des Ukrainiens déplacés.

6. LES DÉFIS LIÉS A L'HÉBERGEMENT

Les principaux défis identifiés par les États membres sont liés à la **capacité de logement réduite**³⁶ et à la **pénurie d'hébergement d'urgence**³⁷. Dans certains États membres, ces difficultés sont particulièrement visibles dans les grandes villes³⁸. L'Allemagne a indiqué que si les zones urbaines étaient généralement plus recherchées par les demandeurs de protection internationale, cette préférence est encore plus marquée chez les bénéficiaires de la protection temporaire en provenance d'Ukraine. Plusieurs États membres ont indiqué qu'ils avaient dû³⁹ ou devraient bientôt⁴⁰ recourir à la redistribution territoriale pour gérer la situation. En Suède, une nouvelle loi est entrée en vigueur

le 1er juillet 2022 selon laquelle il incombe aux municipalités d'organiser l'hébergement des bénéficiaires de la protection temporaire. L'objectif de cette nouvelle loi est que les municipalités suédoises participent à l'organisation de l'hébergement, de la scolarisation et des soins des personnes ayant fui la guerre en Ukraine.

D'autres défis majeurs ont été soulignés, comme la nécessité de réagir dans un **délai très court**⁴¹ et de répondre aux nombreux besoins des arrivants⁴² car cela pèse lourd sur des

30 La subvention octroyée au titre de l'accompagnement est calculée en multipliant le nombre de bénéficiaires de la protection temporaire dans la commune inscrits au registre national par 400 et par 0,45 (nombre de bénéficiaires dans la commune x 400 x 0,45). En outre, le gouvernement flamand prévoit des subsides versés aux autorités locales pour la création de places d'hébergement public (montant forfaitaire de 1000 euros par place d'accueil) et la mise à disposition de places dédiées fournies par les services d'aide sociale et les acteurs du tourisme (montant journalier en fonction du type de place, par exemple 35 euros par chambre d'hôtel et 15 euros pour une maison dans un centre de vacances).

31 AT, BE, ES, HR, IT, SK.

32 AT, BE, CZ, EE, FR, HR, IT, PL, SK.

33 AT, BE, CZ, ES, HR, FR, IE, LT, SK.

34 AT, CZ, ES, FI, FR, HU, IE, NL (uniquement dans les logements de particuliers financés par le ministère (RefugeeHomeNL)), LU, LV.

35 FI, IE, LU (avec Caritas), NL (avec deux autres ONG).

36 BE, DE, CZ, EE, FI, FR, IE, LV, LT, NL, SE, SI, SK.

37 BE, DE (varie selon les Länder), IE, SK.

38 CZ, DE, LT (préférence pour les villes ayant des écoles russophones), LV.

39 FI, FR.

40 CZ, LV (Riga a signalé que sa capacité maximale était presque atteinte début avril ; après quoi, l'État commencerait la redistribution).

41 BE, DE, FI, IE, LU.

42 BE, DE (varie selon les Länder), ES, FI.

ressources déjà restreintes, notamment les ressources en personnel⁴³. La Lituanie a signalé une cyber-attaque contre la base de données de Strong Together, l'ONG qui coordonne les solutions d'hébergement, le 8 mars 2022. Son site internet constitue le principal point d'information recensant les places d'hébergement disponibles, les bénévoles se proposant de transporter les personnes, etc.

L'Autriche et la République slovaque ont fait état de difficultés à trouver des logements et/ou des lieux de soins adéquats pour les personnes présentant des handicaps physiques ou mentaux et pour celles nécessitant des soins médicaux spécialisés (en oncologie par exemple). En Allemagne, les difficultés signalées portent sur le relogement d'orphelinats entiers ou la disponibilité de places en maisons de retraite et de personnel soignant qualifié. La Belgique, l'Estonie, la Finlande, l'Irlande et la République slovaque ont rencontré des difficultés pour loger les personnes accompagnées de leurs animaux domestiques, car les centres d'accueil et/ou les hôtels acceptent rarement les animaux. En réponse, la Finlande a demandé de la flexibilité aux centres d'accueil, puis a créé un centre d'accueil près d'Helsinki qui accueille aussi les animaux. Ce centre est également utilisé pour la quarantaine obligatoire de 30 jours (pour les animaux et leurs propriétaires) à leur arrivée.

Bien qu'ils permettent d'apporter une solution dans un temps très rapide et qu'ils renforcent les capacités d'accueil, **les hébergements fournis par des particuliers** apportent aussi leur lot de risques. Dans plusieurs États membres, il est difficile de garantir un hébergement privé pérenne car de nombreux logements proposés par des particuliers sont temporaires⁴⁴. Le Luxembourg a indiqué que l'hébergement de bénéficiaires chez des particuliers ne pouvait être considéré que comme une solution temporaire et

non à long terme face à l'afflux massif de bénéficiaires de la protection temporaire.

De même, la Finlande a signalé que l'offre de logements privés était rarement prévisible et durable, contribuant à l'anxiété des personnes déplacées devant déménager dans un centre d'accueil lorsque le particulier n'est plus disposé à les accueillir.

Les **coûts associés** au logement privé représentent aussi un obstacle⁴⁵. La Pologne a souligné la difficulté à trouver des financements publics supplémentaires pour aider les particuliers. En outre, il ressort invariablement que la hausse des prix de l'énergie et du chauffage contribue à l'augmentation du coût de l'entretien des logements collectifs.

Un autre défi est que les particuliers ne sont parfois pas en mesure de fournir un soutien adéquat compte tenu des vulnérabilités ou des besoins spécifiques des personnes déplacées⁴⁶. Plusieurs États membres⁴⁷ indiquent que la **barrière de la langue** est un frein. Au Luxembourg, des services d'interprétation sont prévus pour les démarches administratives.

Certains États membres ont noté que les personnes hébergées par des particuliers pouvaient être **davantage confrontées à des mauvais traitements et de l'exploitation**, en particulier si la coordination et la réglementation sont défaillantes⁴⁸. Le Luxembourg et la République slovaque ont signalé que de nombreuses personnes déplacées cherchaient une famille d'accueil via les réseaux sociaux avant d'initier une procédure officielle, augmentant ainsi le risque d'exploitation.

43 BE, DE (varie selon les Länder), EE, ES.

44 AT, BE, CZ, DE, ES, FI, FR, HR, LV, LU, PL, SK.

45 BE, CZ, DE, ES, FR, HR, LT, LV, PL, SK.

46 BE, DE, FR.

47 BE, DE, LU.

48 BE, DE, FI, LU.

Traduction

La traduction en français a été réalisée par le Point de contact français du REM.

Rester en contact avec le REM

Site internet du REM : <http://ec.europa.eu/emn>

Page LinkedIn du REM : <https://www.linkedin.com/company/european-migration-network>

Compte Twitter du REM : <https://twitter.com/emnmigration>

Points de contact nationaux du REM

Allemagne : <https://www.bamf.de/EN/Themen/EMN/emn-node.html>

Autriche www.emn.at/en/

Belgique www.emnbelgium.be

Bulgarie www.emn-bg.com

Croatie <https://emn.gov.hr/>

Chypre www.moi.gov.cy/moi/crmd/emnncpc.nsf/home/home?opendocument

Danemark www.justitsministeriet.dk/n

Espagne <https://extranjeros.inclusion.gob.es/emnSpain/>

Estonie www.emn.ee

Finlande www.emn.fi/in_english

France <https://www.immigration.interieur.gouv.fr/Europe-et-International/Le-reseaeuropeen-des-migrations-REM3/Le-reseaeuropeen-des-migrations-REM2>

Grèce <http://emn.immigration.gov.gr/en/>

Hongrie www.emnhungary.hu/en

Irlande www.emn.ie

Italie www.emnitalyncp.it

Lettonie www.emn.lv/en/home/

Lituanie www.emn.lt/en/

Luxembourg <https://emnluxembourg.uni.lu/>

Malte <https://emn.gov.mt/>

Pays-Bas www.emnnetherlands.nl

Pologne <https://www.gov.pl/web/europejska-siec-migracyjna>

Portugal <http://rem.sef.pt>

République slovaque <https://emn.sk/en/>

République tchèque www.emncz.eu

Roumanie <https://www.mai.gov.ro/>

Slovénie <https://emm.si/en/>

Suède <http://www.emnsweden.se/>

Norvège <https://www.udi.no/en/statistics-and-analysis/european-migration-network---norway>

Géorgie https://migration.commission.ge/index.php?article_id=1&clang=1

République de Moldavie <https://bma.gov.md/en>

Ukraine <https://dmsu.gov.ua/en-home.html>

Monténégro <http://www.mup.gov.me/>

Arménie <https://migration.am/?lang=en>